

2022 / 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : Mme BRUNOD Aurore à M. COLLIARD Dominique  
M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique  
M. DUNAND François à Mme GROS Claudine  
M. GUILLARD Paul à Mme GERMANAZ Sylvie  
Mme JAY Hélène à Mme BON Françoise  
M. ROUX-MOLLARD Alain à M. BRUNIER Thierry

**Date de Convocation** :  
23 juin 2022

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 17  
Votants : 23

**EXCUSEE** : Mme MORARD Ghislaine

*Monsieur Jean-Michel VORGER est désigné Secrétaire de Séance.*

### **Objet** : Avenant n° 1 à la convention de service unifié – gestion de l'animation enfance jeunesse

Le Président rappelle à l'assemblée la convention de service unifié « Gestion de l'animation Enfance Jeunesse » conclue entre la CCVA et la CCCT le 6 mai 2015 et informe qu'il est nécessaire d'établir un avenant qui a pour objet de modifier la convention initiale afin de prolonger la durée de cette convention pour une durée d'un an.

L'article 4 intitulé "Durée" de la convention de service unifié "Gestion de l'animation Enfance Jeunesse" est modifiée comme suit :

*Le présent avenant prolonge dans les mêmes conditions la convention de gestion de l'animation Enfance Jeunesse à compter du 1er janvier 2022 à zéro heure et s'achève le **1<sup>er</sup> janvier 2023** à minuit.*

Dans le cadre de la réflexion sur une reprise de la compétence Petite Enfance par le service unifié composé de la CCCT et de la CCVA, les frais d'étude et, plus globalement, les frais liés à la future compétence Petite Enfance pourront être pris en charge par le service unifié sous réserve d'un accord par les membres du service unifié.

Les conditions de remboursement applicables sont définies à l'article 8 de la convention initiale.

Vu la convention de service unifié en date du 6 mai 2015,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cet avenant n° 1.

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

**Le Président,**

**André POINTET**